

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 03 décembre 2024 à
SALLE DU CONSEIL MAIRIE (USCLADES-ET-RIEUTORD)

Le mardi 03 décembre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de M le Maire BOURDELY Sébastien.

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Jean-Louis GUILLERMIN, Monsieur Denis JOURDAN, Monsieur Jean-Paul MEJEAN, Madame Solène MOUNIER, Monsieur Louis OLLIER, Monsieur Jean-Marie ROUX

Représentés : Monsieur Jean CHALLEAT représenté par Monsieur Jean-Paul MEJEAN, Monsieur Bernard HILAIRE représenté par Monsieur Sébastien BOURDELY

Absents et excusés : Madame Nathalie BREYSSE-BRUN

Secrétaire de la séance : M. ROUX Jean-Marie

Ordre du jour

Procès-verbal

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre 2024

Convention

- Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LA POSTE Agence Communale

Ressources humaines

- Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents.
- Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents.
- Action sociale : adhésion à Plurelya.

Informatique

- Protection des données numériques RGPD

Subvention

- Demande de subvention pour réparation de voirie suite aux dégâts causé par l'épisode cévenol

Budget

- DM 2024_002 entre section : décision modificative dissolution du SIVOM

Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. M. Roux Jean-Marie sera secrétaire de séance.

DECISION DU MAIRE

RENDEZ-VOUS

Mercredi 18-09 transfert compétence de l'eau

24 septembre M Léger est venu en mairie (chef de la trésorerie d'Aubenas) afin revoir les comptes et remettre à jour l'inventaire de l'eau et de la commune et pour revoir les amortissements PB on a constaté des amortissements sur des durées trop longues et il faut remettre à jour notamment dans le budget de l'eau à qui on va en plus devoir rajouter les amortissements du SIVOM

- M. Jourdan demande si nous sommes obligés de suivre les directives de la trésorerie car le budget de l'eau a été difficile à mettre en place l'année dernière
- M. le maire explique que nous allons travailler avec lui afin de pouvoir mettre en place ce qu'il demande

08-10 commission CCAS décision pour les fêtes de fin d'année colis repas enfants

- Le CCAS a offert 20 repas et livré 41 colis
- 54 aînés et 18 enfants

17-10 intempérie Rieutord : il est tombé 750 ml d'eau en 24h ce qui a créé un débordement de la Loire et des ruisseaux qui ont causé de gros dégâts sur la commune route ponts éboulement dégâts très important au camping

21-10 expert Groupama camping

22- octobre visite des assurance Groupama

25-10 réunion avec les services du département convention eau voirie compte rendu avec Ollier Cyril et SIDOBRE Nathalie

29-10 ANTC devis travaux pour les réparations suite aux inondations rochette 109000 euros seulement sur la voirie sur toute la commune

30-10 CEREMA vérification des ponts et des éboulements ils ont vérifié les ponts et les glissements de terrains le pont de Prat Sauvage est le plus endommagé, de gros éboulements notamment à George à Larlins ont été constaté Un enrochement de la Loire sous le pont de Paradis

5-11 arrêté ministérielle de catastrophe naturelle ainsi que l'arrêté préfectoral de travaux d'urgence

12-11 conseiller départementaux

13-11 SATP voirie travaux d'urgence 9423.5 route de PARADIS COUP2 ROUTE DE LA Ceyte impraticable

14-11 2eme expert camping-mail un chèque d'avance de 5000 euros

28-11 Réunion Communauté des communes avec GEMAPI

- Le 24/10 nous n'avons pas reçu un mail provenant de leur part comme plusieurs communes
- Les syndicats de rivière ne veulent pas que l'on coupe la végétation dans les rivières M. le Maire explique qu'il leur a expliqué que ce soit interdit ou pas il faudra entretenir convenablement les rivières.
- M. le Maire rappelle que en 2019 EPAGE a effectué des actions il regrette il n'entretient pas ce qui a été fait.
- Solène Monier propose que les habitants de la commune se réunissent pour nettoyer les bords de Loire, M. le Maire approuve l'idée et pense à demander à l'association les Riverains de la Loire et ses affluents de mener cette action

ACHAT

-Four pour la salle animation 3216 euros KOROL

-Projecteur salle animation Arcis 925 euros

-Illumination Noël 2685 euros HT MEFRAN

-Table conseil + 2 vitrines extérieurs 1910 euros HT MEFRAN

-Déshumidificateur 1800 euros PARTEO : lors des intempéries deux logements ont été inondés, notre expert en assurance nous a demandé de déshumidifier les appartements avant d'attaquer les travaux de réhabilitation, l'assurance nous remboursera le matériel.

COMMUNE

-Dunant lettre de refus rachat de bois mail le 8/09 et pas de nouvelle pour le remblaiement du talus

-Convention avec Bret pour qu'il paye son raccordement électrique signé 26-09 montant 3927euros HT

-Demande par le ministère des armées d'un correspondant à la défense sur la commune

- M. Guillermin se propose de prendre le rôle de correspondant à la défense

-Subvention atout ruralité 7650 euros déneigement 20000 euros travaux de voirie

-Passage au logiciel comptabilité Proxima qui est la gamme évolutive de l'ancien logiciel AGEDI

BUDGET

- Virement de crédit VCC2_2024 virements pour renflouer compte 7392221 Fonds péréquation ress. com. et intercom prévu 1997 euros comme année précédente et fait mandat de 2648 euros FPIC

Affaires qui seront soumises à délibération :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre 2024

M. le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 02-09-2024 dont chaque conseiller a été destinataire

- M Guillermin demande rectification de son intervention il indique qu'il devrait être notifié :
M Guillermin souligne que sur la route de la Ceyte les travaux ont été réalisés, les trous sont bouchés

Après avoir lu le procès-verbal du 02-09-2024 le conseil municipal DECIDE

-D'APPROUVER après rectification le procès-verbal de la séance du 02-09-2024

Pour 10 contre 0 abs 0 Délibération adoptée à l'unanimité

Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LA POSTE Agence Communale

La Poste a proposé aux communes la gestion de point de contact "La Poste Agence Communale" offrant les prestations postales courantes dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1ère convention a été signée par la commune de Usclades et Rieutord le 31 décembre 2005 suivie d'un avenant d'un an à cette convention le 11 décembre 2023 et arrive à son terme le 11 décembre 2024.

M. le Maire expose la nouvelle convention proposée par La Poste pour une durée maximale de 9 ans et les modalités d'organisation de l'agence qui devient un point de contact du réseau de La Poste offrant toute la gamme des services de La Poste.

Après étude de la convention de partenariat proposée ainsi que les droits et obligations de chacune des parties

Après avoir délibéré le conseil décide

-d'accepter la convention avec la poste

-de définir cette convention pour une durée de 9 ans

-d'autoriser le maire à signer la convention et tous documents afférant à cette convention

POUR 10 CONTRE 0 ABS 0 Délibération adoptée à l'unanimité

Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents

Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/12/2024 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial du 5/12/2024, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Article 2 : Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- 15€ par agent
- 7€ par conjoint
- 8€ par enfant

Article 3 : Les agents devront chaque fin d'année faire parvenir une attestation de leur complémentaire labellisée et le nombre de personnes nommé sur le contrat.

Article 4 : La présente participation sera versée à l'agent chaque mois

Article 5 : Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget

POUR 10 CONTRE 0 ABS 0 Délibération adoptée à l'unanimité

Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/12/2024 ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial du 5/12/2024, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Article 2 : Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent

Article 3 : Le montant de cette participation sera versé chaque mois à l'agent

Article 4 : Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

M. Ollier explique qu'après trois mois d'arrêts maladie même fractionnait sur une année un agent ne peut toucher qu'une partie de son salaire

M. le maire explique que grâce à cette assurance les employés pourront avoir la quasi-totalité de leur salaire, c'est eux qui souscrivent un contrat et la commune participe au financement

POUR 10 CONTRE 0 ABS 0 Délibération adoptée à l'unanimité

Action sociale adhésion à Plurelya

L'assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L731-1 à L731-4

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Vu l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...)

L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association »

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/12/2024

Considérant qu'il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Considérant que dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

1. le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale,
2. elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Considérant la proposition de M. le maire d'adhérer aux services de Plurelya pour ses agents, sans limite de temps, pour l'ensemble des actifs qu'ils soient fonctionnaires titulaires et stagiaires ou contractuel à partir de 1 an d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année N

Considérant que la formule choisie est modifiable chaque année

Plurélyya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

Vu le règlement intérieur de fonctionnement de Plurélyya

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Conseil municipal est invité à valider les propositions de Monsieur le Maire comme suit :

Gestion des prestations sociales :

À compter du 1^{er} janvier 2025, la commune adhère à Plurélyya pour la mise en place de ces prestations

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent.

Bénéficiaires :

Pourront bénéficier de ces prestations :

1. Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité
2. Les contractuels ayant 1 an d'ancienneté d'un contrat signé au 1^{er} janvier de l'année N

Après avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

1. D'autoriser en conséquent Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à Plurélya
2. De prévoir cette somme au budget primitif de la commune pour l'exercice 2025

POUR 10 CONTRE 0 ABS 0 Délibération adoptée à l'unanimité

Adhésion au service Numérian pour la protection des données numériques RGPD

M le Maire expose que la commune avait adhérer en 2018 au service RGPD du syndicat mixte d'AGEDI et avait nommé un délégué par délibération DE_2018-014.

Le maire explique que le RGPD signifiant « règlement des protections des données » encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Le non-respect de ces obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

AGEDI a mis un terme à sa prestation d'accompagnement RGPD, nous devons trouver un nouveau prestataire

La mairie a été contacté par Numérian pour nous proposer ses services afin d'accompagner la commune dans la gestion quotidienne des données à caractère personnel, répondant entre autres à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Il nous propose dans un premier temps une aide à la mise en conformité et désignation d'un délégué à la protection des données et ensuite un accompagnement courant et la déclaration auprès de la CNIL.

Le conseil municipal après avoir délibéré DECIDE

-d'autoriser le maire à signer toute convention de mutualisation avec Numérian

-d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

POUR 10 CONTRE 0 ABS 0 Délibération adoptée à l'unanimité

Demande de subvention pour réparation de voirie suite aux dégâts causé par l'épisode cévenol

Les intempéries qui ont frappé la commune du 16 au 20 octobre 2024, ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Le Maire rappelle que l'article L1613.6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » qui vise à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités ou de leurs groupements par des événements climatiques ou géologiques graves. Lors des fortes pluies qui ont touché la commune du 16 au 20 octobre 2024, des dégâts importants ont été constatés sur l'ensemble de la commune. Les constatations faites au lendemain des intempéries ont permis d'établir un premier bilan des travaux à engager sans pour autant en définir les coûts, qui seront identifiés dès que possible. La commune a été classé en état de catastrophe naturelle après l'épisode cévenol exceptionnel et ceci par arrêté interministériel du 31 octobre 2024 publié au journal officiel du 5 novembre 2024 Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès des services de l'Etat, de la Région et du département pour la réparation des dégâts.

Après avoir délibéré le conseil municipal DECIDE

-De solliciter les aides des services de l'Etat, de la Région et du département

-D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des administrations

-Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

M. le Maire précise

- Qu'il a demandé une prolongation pour pouvoir déposer le dossier DETR (la date butoir étant le 30 novembre 2024, les devis des entreprises n'étant pas encore arrivé en mairie), les devis servent seulement à estimer les dégâts pour la demande de subvention les entreprises ne sont pas engagées.
- Que le 17/12/2024 nous devons déposer le dossier DSEC (Demande Subvention Evénements Climatique) à la préfecture et que tous les devis devraient être arrivés

- Les demandes de subventions sont de 40% pour la DSEC et 40% pour la DETR (soit le maximum que l'on peut demander)
- Le département de l'Ardèche avec la convention ANTC nous a émis un estimatif de certains travaux de voirie, l'entreprise Lévêque a émis des travaux de voirie d'enrochement, l'entreprise Méjean des devis pour les ponts
- Que CEREMA est passé sur la commune pour vérifier l'état des ponts
- Que lors de la visite de la préfète sur la commune du Roux Joseph Arzalier et lui ont insisté sur le fait que la commune de Usclades et Rieutord a subi d'énormes dégâts

Jean-Paul Méjean s'étonne que l'éboulement de George soit réparé par la commune. Il pense que c'est une voie privée.

M. le Maire explique c'est une voie communale et que la commune est responsable.

M. Arzalier précise que l'éboulement n'est pas sur le garage de l'habitant mais seulement sur la route et que celle-ci risque de s'effondrer.

POUR 10 CONTRE 0 ABS 0 Délibération adoptée à l'unanimité

DM2024 002

M. le maire explique que le SIVOM a été dissous par arrêté préfectoral n°07-2023-12-15-00004 et que son actif est réparti entre les différentes communes en faisant partie conformément aux délibérations concordantes de ces membres.

M. le maire explique que conformément à la réglementation l'ensemble des écritures a été basculé par la trésorerie au budget communal et qu'ensuite les actifs de classe 2 ainsi que les subventions et emprunts vers le budget de l'eau par opération d'ordre non budgétaire. Le résultat transféré du sivom a impacté notre budget principal il faut l'intégrer par une DM

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

- M. Ollier demande pourquoi le SIVOM un syndicat des eaux est à intégrer sur le budget de la commune et pas sur celui de l'eau. M. Le maire explique que nous suivons les directives de la trésorerie.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSE	RECETTE
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-6153.04	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-6153.04
TOTAL :		-6153.04	-6153.04
INVESTISSEMENT :		DEPENSE	RECETTE
001	Solde d'exécution section investissement	-10323.82	
2135 - 17	Installations générales, agencements	4170.78	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-6153.04
TOTAL :		-6153.04	-6153.04
TOTAL :		-12306.08	-12306.08

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

POUR : 9 CONTRE :0 ABS : 0 NE PARTICIPE PAS au vote :1 Délibération adoptée

Questions diverses :

- Jean Paul Méjean indique que 2 lampadaires ne marchent pas : il faut le signaler au secrétariat pour qu'elle le déclare, Mme Mounier demande qu'on se questionne sur l'éclairage LED ou solaire. Réponse du maire on va étudier cela.
- Mme Mounier demande une réunion ouverte au public sur le thème de l'inondation avec EPAGE, Réponse du Maire : on va essayer d'organiser cette réunion avec des responsables des eaux et rivières de la communauté des communes et EPAGE
- M. Guillermin demande qui va décider de l'avenir du camping, Réponse du maire : la mairie est propriétaire du camping et il est organisé par une DSP. M. le Maire se réjouit de ne pas avoir eu à compter de pertes humaines, il indique aussi que la préfecture doit statuer dessus. Il explique avoir eu un message mail de la part de la préfecture par François Laban qui préconise une solution de délocalisation du camping. M. Jourdan comprend que sur la lettre on ne nous interdit pas de refaire le camping à cet endroit. M. Ollier explique que la préfecture laisse la responsabilité au maire selon les règles d'urbanisme en cours sans avoir à s'engager et s'interroge sur le fait de trouver un endroit au bord de la Loire non inondable pour refaire le camping
- M. le Maire explique avoir rencontré M. Laban au lendemain des inondations et celui-ci lui a indiqué que le PPRI (plan de prévention risque inondation) serait possible d'être refait suite à des mesures prises ce jour-là et après d'un passage d'un géomètre.
- M. le maire indique que nous devons réaliser un plan de sauvegarde communal qui consiste à savoir qui prévenir quels sont les moyens de la commune matériel et physique en cas de catastrophe naturelle
- M. le Maire explique que lors de l'embauche de la secrétaire de mairie à 20h il était prévu mais sans délibération de prendre une personne en plus pour rangement-classement-gestion et ménage de la salle communale. Il propose que ces heures soient effectuées par la secrétaire actuelle. M. Mounier se questionne s'il serait judicieux de prendre une personne en plus ou de faire faire les heures à la secrétaire. M. Ollier explique qu'il sera difficile de trouver une personne efficace sur seulement 7h. M. le Maire explique que l'on demande de plus en plus de choses aux secrétaires malgré les transferts de compétences et que la secrétaire actuelle n'arrive pas au bout de toutes les tâches à effectuer et en plus elle a énormément de rangement à faire dans la mairie M.Méjean indique que la secrétaire actuelle livre les repas les vendredis. M. Ollier explique que l'ancienne secrétaire ne comptait pas ses heures supplémentaires. M. le maire demande à ce que les conseillers réfléchissent à cela.

M. Le maire clôture la séance à 22h30

M. le Maire
BOURDELY Sébastien

M. le secrétaire de séance
ROUX Jean-Marie